

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

(Document à conserver par les parents et les élèves internes, l'accusé de réception de lecture est sur la Fiche de Renseignements Internat - Mise à jour du 30 juin 2022)

L'admission à l'internat est prononcée pour permettre aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée de suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles. Leur présence est obligatoire tout au long de la semaine.

L'admission vaut pour une année scolaire seulement : il n'y a pas de reconduction automatique d'une année sur l'autre.

Pour des raisons de force majeure (sécurité, défaut d'encadrement, problèmes de chauffage, ...) le Chef d'établissement peut prononcer la fermeture de l'internat. Les familles sont avisées dans les meilleurs délais.

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES

I.1. CORRESPONDANT·E

Tout·e élève s'inscrivant à l'internat doit impérativement pouvoir présenter les coordonnées d'un·e correspondant·e sûr·e (prioritairement membre de la famille, si possible) pouvant être joint·e aisément et susceptible d'accueillir l'élève si la famille est indisponible.

I.2. ÉLÈVES MAJEUR·E·S

Les élèves majeur·e·s s'engagent en signant le règlement intérieur à en accepter toutes les clauses.

I.3. Appareils photos, téléphones, ...

Tous les appareils photos, portables, mp4, ordinateurs, etc... ne peuvent être utilisés pendant les périodes de travail ou d'études obligatoires et après 22 heures.

II. TRAVAIL SCOLAIRE

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi soir, il est donc considéré comme un lieu d'hébergement, c'est-à-dire de détente et de repos, mais aussi comme un lieu où s'effectue le travail scolaire.

L'organisation de la vie de l'internat (études, horaires d'accès aux chambres, temps d'autonomie,...) est différente selon les niveaux de classe.

Tous les lieux destinés aux études doivent être silencieux et permettre à chacun·e de bénéficier de bonnes conditions pour le travail personnel. La vie en collectivité exige le respect des autres.

Secondes *	<u>Présence obligatoire</u> en chambre de 18h à 18h40 et <u>études surveillées en salle de 19h30 à 21h.</u> Temps libre en chambre, au calme de <u>21h à 22h</u> (possibilité de finir le travail).
Premières	<u>Présence obligatoire</u> en chambre de 18h à 18h40 et <u>études surveillées de 19h30 à 21h.</u> Temps libre en chambre, au calme de <u>21h à 22h15</u> (possibilité de finir le travail).
Terminales	<u>Présence obligatoire</u> en chambre de 18h à 18h40 et <u>études surveillées de 19h30 à 21h.</u> Temps libre en chambre, au calme de <u>21h à 22h30</u> (possibilité de finir le travail).

* Le mercredi soir, l'étude obligatoire pour les élèves de seconde a lieu dans les chambres.

III. HORAIRES

6h45	<u>Réveil</u> et rangement des chambres (pour que les agents d'entretien puissent faire le ménage).
7h15	<u>Fermeture de l'internat</u> , horaire impératif , Petit déjeuner.
18h	Ouverture des dortoirs et appel, horaire impératif
18h40	<u>Dîner</u> , puis temps libre.
19h30 / 21h	Étude en salle ou en chambre selon les niveaux de classe
21h	<u>Retour pour les secondes dans les chambres</u>
21h / 22h	Temps libre (travail, douche, détente...)

22h	Pour les secondes
22h15	Pour les premières
22h30	Pour les terminales



Extinction des feux

IV. CONTRÔLE DES ABSENCES

Chaque soir à **18h**, à **19h30** et à **21h**, les assistant-e-s d'éducation des dortoirs procèdent à un appel des élèves.

Les familles sont immédiatement avisées par téléphone pour toute absence non signalée au préalable.

V. ABSENCES DES ÉLÈVES ET RETOUR DANS LA FAMILLE

Toute absence à l'internat sera annoncée et justifiée immédiatement auprès de la Vie Scolaire, au besoin par téléphone au **02 41 43 64 12** puis obligatoirement par courrier sous 48 heures ou par mail à l'adresse suivante : ce.viescojdb@ac-nantes.fr.

Tout retour dans la famille, en cours de semaine (absence de professeur-e, maladie, motif familial, ...) doit faire l'objet d'une demande écrite des parents. À défaut, les parents signeront une décharge au moment de récupérer leur enfant.

Aucun.e élève n'est autorisé-e à quitter seul-e l'internat en cours de semaine sans autorisation préalable d'un-e Conseiller-ère Principal-e d'Éducation.

Une confirmation écrite devra être présentée par l'élève lors de son retour.

VI. MERCREDI APRÈS-MIDI ET FOYER À 19h30

Cette demi-journée est libre après les cours jusqu'à 18h pour tou-te-s les élèves sauf contre-indication parentale.

Les élèves peuvent choisir de sortir librement (en ville, à la bibliothèque, au musée, à la patinoire, à la piscine, pratiquer leur activité sportive,...) ou de rester au lycée (étude, CDI, Association Sportive, loisirs en cafétéria, **Maison Des Lycéen-ne-s**, ...).

Le mercredi après-midi, les dortoirs sont ouverts de 16h00 à 18h00. L'accueil est néanmoins assuré dans d'autres lieux pour les élèves qui souhaitent rester au lycée.

Observation : Aucune personne étrangère au lycée (même un parent), aucun-e élève d'un autre dortoir, aucun-e élève externe, demi-pensionnaire, ne peut accéder aux chambres. En cas de transgression, l'accès au dortoir serait supprimé.

Tous les soirs entre 19h30 et 21h, une soirée « foyer » est proposée aux élèves. Il-elle-s n'y ont droit qu'une fois maximum par semaine. Ils.elles peuvent accéder aux postes informatiques, à la cafétéria.

Les élèves doivent s'inscrire au foyer auprès de l'assistant-e d'éducation durant l'étude obligatoire de 18h.

VII. TENUE ET DISCIPLINE

Les conditions de vie à l'internat exigent de chaque élève une discipline personnelle, le souci des autres, le respect de tous. Les chambres ne sont pas individuelles mais comportent 2, 3 ou 4 lits.

Tous les jours la chambre doit être en ordre : rangement des affaires personnelles dans l'armoire, dégager le sol et les lavabos pour permettre d'effectuer le ménage ... Il est demandé de ne pas déplacer les lits, de ne pas dégrader les revêtements muraux avec des affichages. Tout excès ou toute fantaisie de mauvais goût sont interdits.

VIII. SORTIES

Pendant les heures d'internat, c'est-à-dire après 18h, les sorties pour convenance personnelle ou « de loisir » (leçons en auto-école, dîner à l'extérieur avec un membre de la famille, sorties culturelles individuelles...) **ne sont pas autorisées**. En cas de nécessité absolue, l'élève devra trouver un hébergement extérieur (famille, correspondant, camarade). La famille devra impérativement informer le lycée par écrit.

VIII.1. Dérogations au régime de sorties individuelles à l'internat

- Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par les CPE pour raison médicale.
- Les élèves inscrits en pratique artistique au CRR ou à l'ESAD-TALM après 18h
- Les élèves inscrits en club sportif ou structure associative ayant des entraînements et/ou cours réguliers après 18h

Toute demande de dérogation doit s'effectuer par écrit aux CPE et sera accompagnée du justificatif d'inscription dans la structure concernée et/ou d'une copie de la licence sportive.

VIII.2. Sorties régulières

Les familles peuvent solliciter une sortie régulière pour un retour au domicile, un soir par semaine en fournissant un justificatif annuel dès la rentrée expliquant les raisons de cette absence régulière.

VIII.3. Sorties exceptionnelles

- Sorties individuelles avec hébergement à l'extérieur

Elles ne peuvent se faire qu'après une demande écrite de la famille et remise à un-e Conseiller-ère Principal-e d'Éducation dès le lundi matin quand cela est possible.

- Sorties collectives encadrées avec retour à l'internat

À la demande de leur professeur-e ou dans le cadre d'un abonnement théâtre, les élèves peuvent assister à certains spectacles le soir (cinéma, concert, pièce de théâtre,...). Ils.elles sont donc accompagné-e-s par un ou plusieurs adultes (professeur-e, assistant-e d'éducation, CPE, ...). Une autorisation écrite des parents doit être fournie au préalable. En aucun cas un-e élève ou un groupe d'élèves ne sera autorisé à sortir en ville sans accompagnement.

- Sorties élèves musicien-ne-s

Voir chapitre XV - spécifique pour les musicien-ne-s et les danseur-euse-s.

IX. SANTÉ

Comme dans tout lieu public, l'usage du tabac et l'utilisation des cigarettes électroniques est interdit à l'intérieur du lycée.

Nous rappelons ici les interdits de la loi, à propos des substances psychoactives licites ou illicites, qui ne sauraient être transgressés à l'intérieur de l'établissement.

Les médicaments sont interdits dans les dortoirs et dans les casiers. Ils sont à remettre impérativement à l'infirmière avec leur ordonnance.

En cas de maladie, aucun-e élève ne peut, de sa propre initiative, rentrer à son domicile sans être passé.e à l'infirmerie. Seul-e l'infirmier-ère est habilité-e à prendre la décision d'un retour au domicile (ou un-e CPE en cas d'absence de l'infirmier-ère).

X. SÉCURITÉ

X.1. Protection contre les incendies

Des consignes sont affichées dans tous les locaux. Elles rappellent les règles à suivre en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation ont lieu périodiquement. Chacun-e est tenu-e d'y participer avec sérieux.

Il est bien sûr interdit de fumer dans les chambres et d'utiliser des appareils électriques, comme les bouilloires, machines à café, ou autres appareils à résistance électrique. Sont également interdites les bougies, l'encens et les décorations électriques.

X.2. Sécurité des biens

Il est fortement conseillé aux élèves :

- de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, appareils multimédia, téléphones portables en évidence...)
- de ne pas garder d'importantes sommes d'argent
- de marquer ses objets personnels (nom, prénom, ...).

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

XI. COURRIER

Le courrier personnel peut être retiré à partir de 10h à la vie scolaire.

XII. MAISON DES LYCÉEN-NE-S

L'association Maison des Lycéen-ne-s (MDL) se charge de l'animation socio éducative et permet ainsi d'améliorer les possibilités de loisirs et de détente à l'internat. Elle offre des activités, met à disposition du matériel, des bandes dessinées, organise des soirées (Noël, patinoire, théâtre, ...) et des spectacles.

À titre d'exemple, on peut trouver :

- des ateliers : photo, journal, ...
- accès à des studios informatiques, avec accès à internet haut débit
- accès à des studios de musique
- 1 salle de home-cinéma
- 1 cafétéria avec un baby-foot, téléviseur, distributeur de boissons, billard, table de ping-pong

Mais il appartient surtout aux élèves de prendre des initiatives et de développer d'autres activités. Il ne faut pas hésiter à s'investir.

Pour tout renseignement, aide ou conseil, contacter un-e CPE ou votre responsable de dortoir (assistant-e d'éducation de service).

XIII. DÉPÔT DES BAGAGES

Les dortoirs ne sont pas ouverts le lundi matin : les internes déposent leurs valises en Bagagerie à leur arrivée au lycée ainsi que le vendredi matin avant leur départ.

La Bagagerie en outre fonctionne en « libre-service » tout au long de la semaine. L'accès se fait par un code délivré par les CPE en début d'année scolaire. En aucun cas ce code doit être divulgué aux élèves demi-pensionnaire et externes.

Les instruments de musique et pochettes d'Arts Plastiques doivent être déposés dans le local prévu à cet effet au deuxième étage du Bâtiment 200 en face de la Vie Scolaire.

XIV. ACCÈS À L'INTERNAT

Les clés des dortoirs ne peuvent en aucun cas être prêtées aux élèves.

Si un-e élève quitte l'internat pour raison de santé ou cas exceptionnels, il-elle pourra accéder au dortoir accompagné d'un-e assistant-e d'éducation pour récupérer ses affaires.

XV. CHAPITRE SPÉCIFIQUE POUR LES MUSICIEN-NE-S ET LES DANSEUR-EUSE-S (élèves au CRR)

Les élèves des sections musique et danse (*enseignement spécifique de culture et pratique de la musique ou de la danse en classe de seconde, série S2TMD en classe de première et de terminale*) sont autorisé-e-s à se rendre au Conservatoire pour assister à leurs cours l'après-midi et le soir selon leur emploi du temps indiqué par le Conservatoire et qu'ils.elles devront nous faire connaître dès la rentrée. Seulement dans ce cas, il-elle-s sont autorisé-e-s à réserver un plateau repas à chaque fois que cela est nécessaire (en cuisine dès la veille).

Si les élèves rentrent pour l'heure du repas normal entre 18h40 et 19h, il ne faut pas réserver un plateau repas.

Exemple A	Fin des cours lycée	→ 17h	Début des cours CRR	→ 19h30	Pas de plateau repas
Exemple B	Fin des cours lycée	→ 15h	Début des cours CRR	→ 18h	Plateau repas (réservation)

Toutefois les élèves peuvent participer à des activités (concerts, spectacles) quand elles sont encadrées par les enseignant-e-s du lycée. Dans ce cas, il s'agit d'une sortie collective organisée.

Toutes les sorties à **CARACTÈRE PRIVÉ** (préparation de spectacles, participation à des concerts, ...) ne sont pas autorisées.

Si un-e élève souhaite néanmoins participer à une activité de cette nature, il devra après avoir obtenu une autorisation parentale trouver un hébergement à l'extérieur du lycée pour la soirée concernée (correspondant, famille).